

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL

PRÉAMBULE

La commune se réserve le droit d'honorer les sollicitations de location de mise à disposition du matériel lui appartenant, lorsqu'elle n'en a pas l'usage.

La présente convention de mise à disposition du matériel communal a été validée lors du conseil municipal du 14 décembre 2020.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les obligations des bénéficiaires, précise les modalités et les conditions de mise à disposition afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ETRE MIS A DISPOSITION

En fonction de la disponibilité aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel recensé dans la fiche de réservation peut être mis à disposition.

ARTICLE 3 BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION

Le matériel peut être mis à disposition aux :

- Commerçant(e)s d'Issenheim
- Associations d'Issenheim
- Organismes publics supra-communal : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, l'Office du tourisme, PETR et Scot Rhin-Vignoble-Grand Ballon, Département, Région, État
- Partenaires institutionnels
- Établissements Scolaires
- Institutions religieuses
- Associations extra-locales

Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal sauf exception. Les mandats et les prête-noms sont strictement interdits.

La commune se réserve le droit de facturer la location.

ARTICLE 4 CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

Le matériel peut être réservé par courrier ou mail adressé à Monsieur le Maire, auquel doit être joint la présente fiche de réservation dûment remplie, au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation.

Toute demande transmise après le délai indiqué sera simplement refusée.

Cette fiche peut être obtenue sur simple demande à l'accueil de la Mairie, par téléphone au 03 89 62 24 30, par mail à accueil@issenheim.com ou par téléchargement sur le site internet.

Cette fiche ne concerne pas le matériel déjà présent dans les salles communales lors d'une occupation déjà accordée. En l'absence de la fiche de demande de location ou prêt de matériel, aucun prêt ne sera accordé.

Le bénéficiaire sera averti par retour de courrier ou mail de la décision d'acceptation ou de refus de la demande de location ou prêt du matériel.

La signature de la fiche de demande de location ou prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions. En cas d'annulations répétées de la réservation ou de dégradations du matériel, le bénéficiaire pourra se voir refuser un autre prêt.

ARTICLE 5 PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, au lieu indiqué par la mairie, à l'aide de véhicules adaptés.

Le non-respect des dates et horaires convenus entraînera une nouvelle prise de rendez-vous.

Le transport de certains matériels nécessite un véhicule propre et bâché. En cas d'impossibilité du bénéficiaire de récupération du matériel par ses propres moyens, la commune pourra à titre exceptionnel en assurer la livraison.

Dans ce cas, le matériel ne sera déposé et/ou repris qu'en présence d'un représentant du bénéficiaire.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel loué ou prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel loué ou prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 7 ASSURANCES

Le bénéficiaire du matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Le bénéficiaire doit fournir une attestation d'assurance à jour.

Les dommages corporels causés par l'usage du matériel par le bénéficiaire pendant la période de mise à disposition engagent sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 EXECUTION DE LA CONVENTION

Toute infraction du bénéficiaire à ladite convention pourrait constituer un motif de refus définitif de toute location du matériel de la commune.

Toute inobservation de la présente convention entraînera une suppression de prêt.

ARTICLE 9 MATERIEL MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS FINANCIERES

La location ou prêt s'entend pour la durée de la manifestation et en général pour **4 jours**.

Les demandes sont obligatoirement déposées **1 mois avant la date de la manifestation**.

Pour tout prêt de matériel un chèque de caution de 200€ pourra être demandé.

Fait en double exemplaire à Issenheim, Haut-Rhin,

Le

« Lu et approuvé »

La Commune
Le Maire

Nom et fonction du signataire

Marc JUNG